

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010472 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

STE AUTOMOBILES CHOLETAISE

CONCESSION RENAULT
ROUTE DE POITIERS - BP 191
79304 BRESSUIRE CEDEX

FRANCE

Affaire n°: L00370 N° Contrat: L00370

Dácianation

Acheteur:

Compte client : C00220 payeur : C00220

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation	Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION DE MATERIEL CISCAR SERIE:9052771	1.00	173.00	173.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code Taux Montant TVA	\ € T	OTAL HT €	173.00	<u> </u>
Le 01/06	6/18	173.00 € C220 20% 34.60 ŧ	€ тс	TAL TVA €	34.60	
Montant 207.60 €				OTAL TTC € Acompte	207.60 0.00	€
Montant 207.6	50 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paier en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du c	ment RESTE	A PAYER €	207.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.